REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES - KIGALI

Protocole d'Accord entre le Gouvernement Rwandais et Terre des Hommes, Fondation Suisse, concernant le Projet d'Assistance aux enfants seuls.

Le Gouvernement Rwandais marque son accord à la proposition présentée par la Fondation Terre des Hommes, selon le Projet annexé, et demande que les conditions suivantes soient rigoureusement appliquées.

- 1 Oue soient pris en charge tous les orphelins y compris ceux se trouvant dans les camps de déplaces, sans aucune distinction ethnique, raciale ou religieuse.
- Que chaque enfant soit identifié individuellement, en particulier préalablement à tout déplacement à l'extérieur du pays.
- 3. Que le Gouvernement Rwandais soit représenté au niveau de l'encadrement dans les sites d'accueil des enfants prévus au SUD-KIVU.
- 4. Dès l'arrêt des hostilités et le retour au calme dans le Pays, à la demande du Gouvernement, un programme de rapatriement à l'attention des enfants provisoirement évacués sera réalisé.
- 5. Dans la mesure où ce programme d'assistance se révèle insuffisant, compte-tenu de la dimension du problème, la Fondation Terre des Hommes recherchera la possibilité d'étendre le programme afin de toucher l'ensemble des enfants en droit d'en bénéficier.
- 6. Le Gouvernement Rwandais facilitera la réalisation du Projet et assistera par tous les moyens possibles Terre des Hommes, en particulier, en mettant à disposition les moyens de transports pour réaliser les convois dans le cadre des opérations d'évacuation, et les moyens nécessaires à la sécurité et à la protection des enfants et personnes engagées dans le programme.

Fait à Kigali le 28 mai 1994

Pour le Gouvernement de la République Rwandaise.

Pour Terre des Hommes.

RWAND

COSTA Pierantonio

BRIQUET Alexis

Ministré du/Travail des Affaires Sociales.